

Réponse élaborée, de façon collective, par l'équipe de campagne de Philippe Poutou. (Pour venir en appui aux réponses au questionnaire, certaines n'étant pas renseignées)

Une approche globale de la question :

Nous sommes pour l'égalité des droits, et quelles que soient les raisons de ce qui fragilise une personne, nous pensons qu'elle ne doit pas s'en trouver discriminée. L'organisation de la société doit donc permettre à toutes et à tous d'accéder à toutes ses potentialités, en toute autonomie ! Et lorsque certaines personnes, en situation de handicap, ou en situation de dépendance du fait de leur âge, se trouvent désavantagées, il est de la responsabilité de la puissance publique de proposer des compensations.

Ce que cela implique concrètement concernant les personnes en situation de handicap :

- **Droit à la scolarité**, de la maternelle à l'université ! Tout doit être fait pour permettre aux enfants de suivre un cursus dans une école maternelle ou élémentaire, puis en collège et lycée. En dernière instance, l'accueil en établissement spécialisé doit rester possible pour les enfants en souffrance dans le cadre scolaire. La construction du parcours universitaire de chacunE doit être facilitée par le renforcement du service dédié dans les universités.
- A tous ces niveaux, la formation des enseignantEs et de tous les personnels doit comprendre des modules leur permettant de comprendre les problématiques et besoins particuliers et d'y faire face.
- **Droit au logement** : l'accès à un logement adapté doit être garanti à touTEs, en autonomie, et des moyens financiers et en personnel qualifié doivent être dégagés pour un accompagnement, si nécessaire. Le recours à des structures adaptées doit rester une possibilité ouverte à celles et ceux qui le souhaitent et en éprouvent le besoin.
- **Droit au travail** ! Les personnes en situation de handicap doivent se voir garanti l'accès à un emploi, à charge pour les employeurs, publics ou privés, de mettre en place des compensations aux effets de leur handicap. Il peut s'agir de l'adaptation du poste de travail, des cadences, du recours à des postes protégés. Pour celles et ceux qui en expriment le besoin, le recours à ses établissements protégés doit être possible.
- **Droit à un revenu** ! Quel que soit le niveau d'activité professionnelle (ou pas) des personnes en situation de handicap, leur revenu doit être garanti, par le salaire et ou par l'AAH. Selon nous, l'AAH doit être alignée sur le SMIC (qui doit lui même être revalorisé), et la revendication immédiate des associations de personnes en situation de handicap doit être satisfaite, à savoir la déconjugalisation de l'AAH.
- Le respect effectif de ces droits passe par le recrutement massif de personnel, enseignantEs, éducateurs-trices, et d'aidantEs, AESH, forméEs, qualifiéEs, et correctement rémunéréEs.
- La situation spécifique des « français de Belgique » doit être appréciée, là encore, sous l'angle de l'égalité des droits. Il faut cependant ajouter deux éléments : le fait d'être transfrontalier peut et doit être pris en compte quant au choix de solutions d'un côté ou de l'autre de la frontière. Le fait, pour une personne en situation de handicap, d'avoir été contrainte, à un moment de sa vie de trouver une solution en Belgique, ne doit jamais devenir un problème supplémentaire. Les mesures à prendre en découlent !